



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE**

Envoyé en préfecture le 11/06/2025

Reçu en préfecture le 11/06/2025

Publié le

DECISIONS
ID : 066-216602177-20250605-DELIB232025-DE

Berger
Levrault

SEANCE DU 5 JUIN 2025

Nombre de membres afférents au conseil : 19

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 13 + 4 pouvoirs

Date de la convocation : 30/05/2025

Date d'affichage : 30/05/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, CAZALS Jean-François, DUFOUR Laurence, GERBAUD Grégory, HITA José, KNAFF Barbara, MIR Laure, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, SALVADOR Julien.

Absents : FERNANDEZ Pierre, JULIAN Vanessa.

Procurations : Mme BAJ-FRELIN Véronique à Mme ALBERT Jeannine, M. BOUDON Matthieu à M. BRETEAU Philippe, Mme MONTOYA Cécile à M. GERBAUD Grégory, Mme VIDAL Mélanie à M. CAZALS Jean-François.

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été nommée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°23/2025 : TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE
DE LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE MARCEL MALAFOSSE –
TRANCHE 2 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT
2025**

Monsieur le Maire rappelle le projet de rénovation de la salle multifonctionnelle Marcel Malafosse.

La salle a un double usage. Elle est utilisée à la fois pour la pratique sportive (club de tennis, de football, la section handicapée de la Pétanque, le futsal, le cross training, etc...) mais également pour certains événements et animations (animations d'Halloween, marché de Noël, marché des créateurs et artisans, marché fermier, etc...). C'est donc un lieu de vie multifonctionnel qui rassemble au-delà même du territoire communal. En effet, ce site est également utilisé par les habitants des communes voisines.

En l'état actuel, la salle est vieillissante et inadaptée pour le confort de ce type d'occupations mais aussi pour le rangement et le stockage du matériel nécessaires aux activités sportives pratiquées ou à la tenue d'événements. Le temps a laissé des traces d'usure : le tracé sportif au sol est moins visible avec des teintes hétérogènes peu esthétiques, les murs ont un aspect rudimentaire et la salle ne dispose pas d'un lieu approprié pour organiser des repas.

La seconde tranche de travaux concerne la rénovation du bâtiment, en continuité des travaux de la première tranche relatifs à la rénovation énergétique. La commune disposera ainsi d'une salle multifonctionnelle dimensionnée à la population locale, équipement qui fait aujourd'hui défaut.

Il s'agit de modifier l'aspect extérieur du bâtiment par la réalisation d'un bardage (comprenant une partie de l'isolation du bâtiment) et l'installation d'un éclairage extérieur. Le projet prévoit également de modifier les aménagements intérieurs de la salle avec la création d'un local de rangement pour stocker du matériel notamment lié aux usages associatifs ainsi qu'un local traiteur permettant la tenue de divers événements ou réunions conviviales.

Les travaux prévus consisteront à :

- Remplacer le marquage sportif au sol et remplacer la peinture au sol,
- Réaliser des locaux annexes comprenant des rangements et un local traitement des déchets,
- Aménager les extérieurs : parvis, éclairage, parking
- Modifier la façade par un bardage extérieur,
- Aménager une aire de stationnement,
- Evacuer les longrines existantes.

Par ces travaux, la commune poursuit plusieurs objectifs :

- Se doter d'un équipement structurant qui aujourd'hui fait défaut,
- Favoriser les interactions sociales par l'organisation d'animations et de festivités,
- Favoriser la pratique sportive,
- Soutenir les associations locales,
- Valoriser un patrimoine communal sous-exploité.

Ces travaux sont estimés à **303 092.00 €**.

Afin de mettre en œuvre ces travaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer une demande d'aide financière à l'Etat au titre du Fonds Vert 2025.

Le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

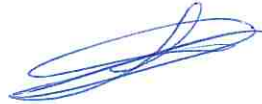
DEPENSES		RECETTES		
Poste	Montant H.T.	Financeur	Montant H.T.	%
Maitrise d'œuvre (9.30%)	21 300.00	Etat Fonds Vert	60 618.00€	20 %
Démolition – Gros-œuvre – Enduits de façade	23 210.00			
Bardage - Serrurerie	22 800.00			
Menuiseries intérieures bois Aménagements intérieurs – Traitement acoustique	68 190.00	Région Occitanie	45 463.00	15 %
Cloisons – Doublage – Faux plafonds – Plâtrerie – Traitement acoustique	41 270.00	Fonds de Concours CCA	66 771.00	22.03%
		Département 66 ADES	45 463.00	15 %
Chape – Revêtement de sols durs et faïences	8 490.00	Autofinancement emprunt	84 777.00	27.97%
Peinture nettoyage	44 510.00			
Plomberie – Chauffage - Ventilation	5 610.00			
Electricité – CFO/CFA	14 950.00			
Aménagement local traiteur	15 686			
Aménagement parking	35 140.00			
Maîtrise d'œuvre aménagement parking	1 936.00			
TOTAL	303 092.00 €	TOTAL	303 092.00€	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valable
membres présents et représentés :

- **ADOpte** l'opération et les modalités de financement,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention à l'Etat au titre du programme de rénovation énergétique des bâtiments publics locaux du Fonds Vert 2025,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération et notamment la demande de subvention auprès des services de l'Etat.

**AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE
DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

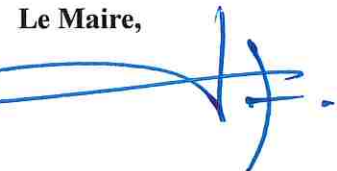
La secrétaire de séance,



Laurence DUFOUR



Le Maire,



Rémy ATTARD

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 11/06/2025
- Affichage le : 11/06/2025
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr